



La Pouponnière et l'Abri

Directive accueil de jour contrats irréguliers

Dans un but d'harmonisation des pratiques concernant les contrats irréguliers au sein des CVE de la Fondation, un découpage annuel des semaines, ainsi qu'un formulaire pour les parents sont à votre disposition.

La fréquentation par période pour les enfants bénéficiant d'un contrat irrégulier se calcule de la manière suivante :

80%	=	4 jours sur 5 jours bloqués par semaine
60%	=	3 jours sur 4 jours bloqués par semaine
40%	=	2 jours sur 3 jours bloqués par semaine

Les parents sont tenus de faire parvenir à l'équipe éducative le formulaire avec les jours souhaités au minimum un mois à l'avance.

En principe, si les parents souhaitent faire des changements moins d'un mois à l'avance, ils doivent demander un dépannage et il leur sera facturé comme tel.

Nous ne faisons pas d'échange de jour.

Les demandes de contrat irrégulier sont négociées entre les parents et la direction du CVE.

Annexes en lien avec cette directive :

Découpage irrégulier : dans Doc_Référence_Secteur/Accueil_de_Jour

Formulaire fréquentation irrégulière : dans Modele_Doc_Secteur/Accueil_de_Jour